

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 Septembre 2017

L' an 2017 et le 21 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. DIDIER Jean-Pierre, M. MANSOURI Jean, M. CUNAT Gérard, M. GRAVIER Christophe, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. COMBES Guillaume, Mme HERROUIN Laëtitia, Mme DE SANTA Tiffany, Mme DAVAL Monique, Mme MOUREY Anne-Marie, M. DEMANGEL Jean-Pierre, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme PREVOT Stéphanie, Mme GRADEMANGE Vanessa (présente à partir de 21h10)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GEORGES Isabelle à Mme HERROUIN Laëtitia, Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 12/09/2017

Date d'affichage : 12/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le : 26/09/2017

et publication ou notification

du : 26/09/2017

A été nommée secrétaire : Mme HERROUIN Laëtitia

2017 05 01 : Ouverture de séance

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal des séances du jeudi 15 juin 2017 et jeudi 22 juin 2017 qui lui a été adressé en son temps.

Aucune observation n'étant formulée, **les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.**

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 12 septembre 2017.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

2017 05 02 - Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal

Par délibération en date du 03 juin 2015, reçue à la Préfecture des Vosges le 09 juin suivant, vous m'avez accordé délégation pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous donne ici compte rendu des décisions que j'ai été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir

- **Droit de préemption urbain :**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- La vente d'un immeuble sis lieudit « 4285 rue des Fêches » appartenant à Colette ANDREUX
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 1025 rue de la Plaine » appartenant à Freddy BOILEAU
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 250 rue des Tilles » appartenant à SARL Chazal Lombard
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 250 rue des Tilles » appartenant à SARL Chazal Lombard
- L'échange de terrain sis 115 impasse de la Roche appartenant à Tahar BOUSMAT
- La vente d'un terrain sis « Sur la Rive » appartenant à Laurent FRANCOIS (Marseille)
- La vente d'un terrain sis « rue des Tilles » appartenant à Alain LALLEMAND
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 250 rue des Tilles » appartenant à Teddy DIVOUX
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 186 et 192 rue de la Roche » appartenant à Consorts PIERREL

- **Travaux de voirie 2017 : Point à temps**

Signature d'un marché avec l'entreprise

SARL VALDENNAIRE Frères pour le montant de son offre s'élevant à :

- Fourniture de matériaux : 580 € HT la tonne
- Mise à disposition des matériels et de la main d'œuvre : 115 € HT par heure

- **Assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Signature du marché avec le cabinet Bouillon Bouthier pour un montant de 8 277.50 € HT

- **Programme de voirie 2017**

Signature du marché pour 100 000 euros HT avec TRB

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de Madame le Maire et approuve son compte rendu relatif à la délégation qui lui a été accordée.

2017 05 03 Démission de Madame Tiffany De Santa et suppression du poste d'adjoint

Suite à la suppression des NAP, Madame De Santa Tiffany a présenté sa démission en date du 31 juillet 2017, celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges en date du 3 août 2017.

Madame le Maire propose la suppression de ce poste d'adjoint laissé vacant par la démission de Madame De Santa.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**

Décide de la suppression du cinquième poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Madame De Santa

Fixe à quatre le nombre d'Adjoints au Maire, les adjoints en place restant à leur rang.

2017 05 04 - Participation financière de la commune aux manifestations festives d'intérêt communal

Vu l'intérêt public que représente pour la Commune certaines manifestations à savoir :

- Le feu de Saint Jean
- Les diverses manifestations liées aux festivités du 14 juillet

- Les diverses manifestations dédiées à la Fête Patronale Saint Laurent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge la participation de la commune sous toutes ses formes diverses (personnel communal, prêt de matériel et de fourniture, etc...) à hauteur de : 6 037.72 € **reportés comme suit** :

Subvention indirecte (valorisation des avantages en nature)

Les associations feront apparaître dans leur comptabilité les aides en natures suivantes :

Classe 2019 : Feu de Saint Jean 1026.13€ (prestations)

MJC et Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dommartin (associations) : 531.18 €

Comité des fêtes : 1865.41 € (prestations)

Subvention versée

Comité des Fêtes 1811€ (subvention communale liée à la Fête foraine et au déballage commercial)

Football Club : 804 € (subvention communale liée au vide grenier)

Les différentes associations bénéficiaires porteront les montants correspondants dans leur comptabilité.

Les subventions seront imputées à l'article 6745 du Budget Communal.

2017 05 05 - Amortissement des immeubles productifs de revenus : Lotissement Les Blés d'Or

Monsieur Jean Mansouri propose au Conseil Municipal d'amortir le lotissement Les Blés d'Or.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement du Lotissement Les Blés d'Or sur 15 ans et de n'appliquer qu'à cet immeuble inscrit à l'actif de la commune au 2132 (immeubles de rapport)

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer à 15 ans la durée de l'amortissement du Lotissement des Blés d'Or à compter de l'exercice 2018.

Précise que seul cet immeuble « Lotissement Les Blés d'Or » enregistré dans le compte 2312 fera l'objet d'un amortissement.

Précise que l'amortissement sera linéaire

Précise que les subventions affectées à ce bien seront amorties dans les mêmes conditions.

2017 05 06 - Fixation de différents loyers pour des logements communaux sis 25 rue de Pont

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les logements au-dessus de l'école élémentaire sont terminés. Elle rappelle qu'ils ont été réalisés afin de palier à des demandes de logements urgentes et de courte durée notamment dans le cadre de relogement de personnes sinistrées.

Afin de pouvoir louer ces logements, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Madame le Maire rappelle l'avis de la Commission de Gestion de l'Urbanisme, de la Voirie, du Patrimoine, des Forêts et des terrains communaux en date du 4 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe le montant des loyers des logements sis 25 rue de Pont de la manière suivante :

- F2 : 300 euros
- F3 : 400 euros

– F4 : 500 euros

Autorise Madame le Maire à signer les baux de location de ces logements et toutes décisions afférentes à cette décision

2017 05 07 - Attribution d'indemnités au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

2017 05 08 - Transfert des biens, droits et obligations des sections

Considérant que la Commune de Dommartin a payé sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives les impôts fonciers des biens des sections.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2411-1 et suivants et notamment son article L2411-12-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Sollicite Monsieur le Préfet afin qu'il procède aux transferts de biens, droits et obligations des sections dites :

- section de Pont
- section de la Poirie et de Pont
- section de Franould et Poirie
- section de Franould
- section de la Poirie

Au profit de la Commune de Dommartin les Remiremont

Les biens des sections susvisées sont identifiés sur les matrices cadastrales actuelles sous les numéros communaux mentionnés dans le tableau visible en mairie.

Le relevé de propriété complet est joint à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2017 05 09 Refus d'exonération de la taxe d'aménagement

Madame le Maire fait part d'une demande d'exonération d'un habitant qui bénéficie d'un prêt à taux zéro.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Refuse la mise en place d'exonération pour la taxe d'aménagement

2017 05 10 - Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité, le tableau des effectifs pour le personnel à compter du 01/09/2017 suite au non renouvellement de personnel en contrat CAE.

AGENTS NON TITULAIRES				
<i>Service périscolaire</i>				
Emploi contractuel chargé des activités périscolaires	C		3	3
Total			3	3

2017 05 11 - Recensement de la population 2018

Dommartin fait partie des communes de moins de 10 000 habitants et du groupe de celles qui sont recensées tous les cinq ans.

Ainsi, le prochain recensement aura lieu en 2018 du 18 janvier eu 17 février.

Son organisation incombe à la Commune en partenariat avec l'INSEE.

Pour procéder à l'enquête auprès de chaque personne de Dommartin, il est nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs et à la nomination d'un coordonnateur communal qui assurera le lien entre les agents et les services de l'INSEE.

Pour ces opérations, la Commune recevra une dotation forfaitaire permettant de couvrir les rémunérations et charges financières relatives à l'emploi des personnes chargées de la préparation de la réalisation de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à l'unanimité, prend acte de l'organisation du recensement.

2017 05 12 - Rapport annuel d'activité 2016 du SMEDEV

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMEDEV communique son rapport annuel 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 rédigé par le SMEDEV.

Questions diverses :

PAVE

Madame le Maire explique que le Schéma d'Accessibilité de la voirie est défini depuis 2014, la 1^{ère} tranche a été faite (rue de Franould). Il reste donc 2 tranches, rue de Pont et rue de la Poirie pour environ 180 000 euros par tranche soit 360 000 euros déjà budgétisés. Le cabinet EHV est mandaté pour cette étude et nous envisageons de faire revenir la Commission Départementale d'Accessibilité pour revoir la nécessité de certains aménagements.

Affaires scolaires : informations diverses

Madame Annette MAISON présente les effectifs elle rappelle que les écoles sont passées à la semaine des 4 jours.

Des travaux ont été effectués dans les salles de classe, plafonds repeints, classe CM1 repeinte, achat de mobilier pour les petits. Les enseignants ont remercié chaleureusement la municipalité.

Conseil Municipal des enfants : informations diverses

Monsieur Régis MOREAU et le CME ont travaillé à la réalisation de la fresque du chalet de la Grande Goutte avec Madame Colette HUGUES.

Il rappelle les dates importantes à venir :

- 21/10 : élection des 3 CM1
- 06/10 : accueil des nouveaux habitants
- 07/10 : vente des brioches

Point divers

- Madame le Maire fait part du déploiement des compteurs Linky dans les Vosges dès cet automne pour les villes de Remiremont et Epinal. 1000 compteurs seront posés par jour dans les Vosges. A la suite de quelques courriers de nos administrés sensibles à la pose de ces compteurs, Madame le Maire a posé une question à l'AMV en vue de son Assemblée Générale le 4 novembre : « la commune étant propriétaire des compteurs EDF de tous ses administrés, peut-elle s'opposer à la pose des compteurs Linky soit par délibération du Conseil Municipal, soit par pétition des usagers ? Quels sont nos droits et nos obligations envers ENEDIS ? »
- Après bien des réclamations auprès de la Poste, la boîte aux lettres aux normes et format A4 est enfin posée rue de Franould pour le plus grand contentement des riverains.
- Quelques points sur les travaux des eaux de ruissellement qui sont confortés par la pose de bordures DC1 et DC2.
- Du point à temps sera effectué en pansement en attente du prochain programme de voirie sur les rues du Cèdre et de Moyemont pour parer à la sécurité et à l'hiver à venir.

Date prévisionnelle des prochaines réunions de Conseil Municipal : jeudi 14 décembre 2017

En mairie, le 26/09/2017
Le Maire